



Saint-Jean-d'Angély, le 13 septembre 2023

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 2023\_ST\_23DEC**

La Maire de la Ville de Saint-Jean d'Angély,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D5 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Mme la Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (alinéa 26),

Vu le partenariat engagé, depuis 2000, par la Chambre d'Agriculture et le département de la Charente-Maritime dans la refonte du programme départemental de plantations,

Vu le rôle de la Chambre d'agriculture qui apporte son soutien, son expertise et ses compétences au Conseil Départemental pour animer la politique de (re)plantation dans le cadre du programme Entretien et Valorisation de l'Arbre (EVA),

Vu la politique de développement durable engagée par la commune de Saint-Jean-d'Angély qui a permis de recenser les zones propices aux plantations et qui seraient éligibles au dispositif :

- Les parcelles cadastrées section AB n° 175 et 294, situées le long du canal Saint-Eutrope au niveau de l'Arboretum, pourraient accueillir des plantations de ripisylves.
- La parcelle cadastrée section AC n° 398, située à l'entrée du pont de Merzeau, le long de la Boutonne, pourrait être une zone de plantation de fruitiers.
- Les parcelles cadastrées section AC n° 318, 319 et 47, qui sont à l'entrée du chemin du Puycherand, côté Boutonne, se prêtent parfaitement à la plantation de fruitiers.
- Les parcelles cadastrées section AC n°320 et 667, situées route de la Garrousserie, pourraient accueillir entre 25 et 30 arbres fruitiers.

Vu la délibération n° D20 du Conseil Municipal du 7 avril 2022 relative au Programme de plantation de ripisylves et de fruitiers – demande de prise en charge par le département de la Charente-Maritime dans le cadre du programme Entretien et Valorisation de l'Arbre (EVA),

Vu l'absence de mise en œuvre du programme en 2022 et la nécessité d'actualiser la demande de subvention pour l'année 2023 afin d'engager le programme de plantation,

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
[www.angely.net](http://www.angely.net)

**TÉLÉTRANSMIS AU**  
**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20230913-  
2023\_ST\_DEC23-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 15 septembre 2023

Publication dématérialisée le 15 sept. 2023

## DÉCIDE

**Article 1** : D'actualiser la demande de prise en charge de plantation dans le cadre du programme EVA auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et de la Chambre d'Agriculture pour l'exercice 2023.

## Article 2

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

La Maire,  
Conseillère Régionale  
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20230913-  
2023\_ST\_DEC23-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le **15 septembre 2023**  
-----  
Publication dématérialisée le 15 sept. 2023